



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 4 décembre 2023 à 19 h 30 au sous-sol de l'Église situé au 490, rue Marquis à Saint-Célestin.

Le maire suppléant et conseiller # 4, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 2 : Jocelyn Proulx
Conseiller # 5 : Tommy Richard

Conseillère # 3 : Mireille Lemay
Conseiller # 6 : François Chabot

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire suppléant, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Suivi au procès-verbal
6. Rapport du maire
7. Rapport des élus
8. Vacance au poste de conseiller #1
9. Élections partielles
10. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
11. Dépôt des déclarations des dons et avantages reçus
12. Règlement 2023-07 – Règlement modifiant le règlement administratif 2015-08
13. Règlement 2023-08 – Création d'une réserve financière pour le service incendie
14. Désignation d'un émissaire – Ministère de la Langue française
15. Séances du conseil 2024 – calendrier
16. Conditions salariales des employés municipaux
17. Bail location terrain – Vidéotron
18. MRC Nicolet-Yamaska – Budget 2024
19. RIGIDBNY – Budget 2024
20. Loisirs – Contribution pour l'année 2023
21. Tarifs SPA Mauricie
22. Déneigement borne sèche – rang Val-Léro
23. RIGIDBNY – Demande aide financière Volet 4 FRR
24. Renouvellement des droits de passage pour motoneiges – Club motoneige Centre-du-Québec
25. Demande CPTAQ – Sablière
26. Adhésion COMBEC 2024
27. Varia
28. Étude de la correspondance
29. Période de questions
30. Levée de l'assemblée

2023-12-182

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté et qu'il soit ajouté le point – *Rouleau de fibre optique de Bell – rue Noël* au varia.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

2023-12-183

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit adopté.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

2023-12-184

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, des comptes payés, le montant des salaires incluant les charges sociales versés, à savoir :

Total des salaires et charges	
novembre 2023 :	18 226.04 \$
Total des comptes à payer :	84 364.01 \$
Total des incompressibles :	5 309.55 \$
Grand Total :	107 899.60\$

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

ADOPTÉ

5. SUIVI AU PROCES-VERBAL

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

6. RAPPORT DU MAIRE

Le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, maire suppléant, fait un résumé de la dernière assemblée du conseil des maires de la MRC Yamaska-Nicolet. Les points principaux sont l'adoption du RCI concernant les éoliennes et l'adoption du budget 2024. Lors de l'adoption du RCI, afin de respecter le code d'éthique, Monsieur Beauchamp Fillion s'est retiré du vote car le conseil de Saint-Célestin n'ayant pas quorum sur ce sujet, il ne pouvait pas prendre parole pour eux.

7. RAPPORT DES ELUS

Le conseiller, Monsieur Tommy Richard, mentionne que l'OTJ de Saint-Célestin a fait l'élaboration de son budget et l'a soumis aux deux conseils municipaux.

8. VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER #1

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre de démission de Madame Sandra St-Amour datée du 9 novembre qui prenait effet immédiatement.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la directrice générale et greffière-trésorière déclare le poste de maire vacant.

9. ÉLECTIONS PARTIELLES

La directrice générale et greffière-trésorière, agissant à titre de présidente d'élection (article 70 de la LERM), doit, dans les 30 jours suivant la vacance du poste, déterminer la date du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois suivant l'avis de vacance (article 339 de la LERM).

Cette dernière fixe la journée du scrutin, pour l'élection partielle au poste de conseiller #1, au 3 mars 2024.

10. DEPOT DES DECLARATIONS DES INTERETS PECUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le membre du conseil suivant dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires :

Conseiller # 5 : Tommy Richard



No de résolution
ou annotation

11. DEPOT DES DECLARATIONS DES DONs ET AVANTAGES REÇUS

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose les déclarations de dons ou avantages reçus des élus pour l'année 2023.

12. REGLEMENT 2023-07 – REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT ADMINISTRATIF 2015-08

Avis de motion est donné par la conseillère, Madame Mireille Lemay, que lors d'une prochaine séance du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin, sera adopté le *Règlement 2023-07 – Règlement modifiant le règlement administratif 2015-08*. Règlement qui modifie les références à l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q., c.Q-2) pour l'article 31.42 de la même loi.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet de ce règlement est déposé, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

13. REGLEMENT 2023 – 08 – CREATION D'UNE RESERVE FINANCIERE POUR LE SERVICE INCENDIE

Avis de motion est donné par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, que lors d'une prochaine séance du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin, sera adopté le *Règlement 2023-08 – Création d'une réserve financière pour le service incendie*. Règlement qui permet au conseil municipal créer une réserve financière pour financer l'achat d'équipement / machinerie immobilisable du service incendie ou pour l'achat de camion incendie.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet de ce règlement est déposé, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

14. DESIGNATION D'UN EMISSAIRE – MINISTERE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT QUE *Charte de la langue française* prévoit que chaque organisme de l'Administration assujetti à la *Politique linguistique de l'État* adopte une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une langue autre que le français dans les cas permis par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 2024 est la date limite pour l'envoi d'une directive organisationnelle particulière par chacun des organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire la Municipalité doit nommer un émissaire afin de compléter les documents en ligne auprès du ministère de la Langue française ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

DE nommer la directrice générale et greffière-trésorière émissaire pour la municipalité auprès du ministère de la Langue française.

ADOPTÉ

15. SEANCES DU CONSEIL 2024 – CALENDRIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit prévoir son calendrier des séances pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

QUE les séances du conseil, pour l'année 2024, se tiendront à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin), à 19 h 30.

QUE les dates des séances du conseil, pour l'année 2024, sont les suivantes :

15 janvier	6 mai	9 septembre
5 février	3 juin	7 octobre
4 mars	8 juillet	4 novembre
8 avril	19 août	2 décembre

ADOPTÉ

16. CONDITIONS SALARIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE présentement, les employés municipaux réguliers sont payés aux 2 semaines ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis le module de paie intégré à Sygem (logiciel de la comptabilité) ;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail des employés municipaux comportent une augmentation salariale selon taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

DE faire les paies hebdomadairement aux employés réguliers.

QUE l'IPC utilisé pour l'augmentation salariale soit l'IPC pour le Canada établi par Statistique Canada pour septembre 2023 établi à 3.8 %.

ADOPTÉ

17. BAIL LOCATION TERRAIN – VIDEOTRON

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron Infrastructures inc. standardise tous ses baux, dont celui avec la Municipalité pour le lot 5997261 ;

CONSIDÉRANT QUE le bail prendra fin en 2053 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire suppléant, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion et la directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, à signer pour et au nom de la municipalité le bail entre la Municipalité et Vidéotron Infrastructures inc..

ADOPTÉ

18. MRC NICOLET-YAMASKA – BUDGET 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC Nicolet-Yamaska a adopté son budget en novembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la MRC Nicolet-Yamaska est de 6 103 349 \$;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité pour 2024 sera de 77 311 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget de la MRC Yamaska-Nicolet.

ADOPTÉ

19. RIGIDBNY – BUDGET 2024

CONSIDÉRANT QUE la RIGIDBNY a adopté son budget en octobre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la RIGIDBNY est de 5 613 480 \$;



No de résolution
ou annotation

2023-12-190

CONSIDÉRANT QUE les frais chargés à la Municipalité pour 2024 seront de 67,50 \$ par unité pour la collecte sélective et de 167,50 \$ par unité pour la collecte, le traitement et l'enfouissement des ordures ménagères ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget de la RIGIDBNY.

ADOPTÉ

20. LOISIRS – CONTRIBUTION POUR L'ANNEE 2023

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour 2023 est déficitaire de 5 710 \$, l'OTJ demande un montant de 2 855 \$ à chaque municipalité pour combler ce déficit;

EN CONSÉQUENCE,

2023-12-191

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'envoyer un montant de 2 855 \$ à l'OTJ Saint-Célestin pour combler le déficit du camp de jour 2023.

ADOPTÉ

21. TARIFS SPA MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la SPA Mauricie a été renouvelée ;

CONSIDÉRANT QUE la SPA est responsable des médailles pour les animaux de compagnie et qu'elle désire changer les prix;

EN CONSÉQUENCE,

2023-12-192

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal établit le coût des licences (médailles) pour l'année 2024 à :

- 35 \$ pour une licence d'un animal stérilisé (avec preuve)
- 55 \$ pour une licence d'un animal non stérilisé
- 12 \$ pour les frais de retard

ADOPTÉ

22. DENEIGEMENT BORNE SECHE – RANG VAL-LÉRO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire déneiger la borne sèche située sur le rang Val-Léro ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-12-193

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal octroi le contrat de déneigement pour la borne sèche du rang Val-Léro à Monsieur René Champagne pour un montant annuel de 300 \$.

ADOPTÉ

23. RIGIDBNY – DEMANDE AIDE FINANCIERE VOLET 4 FRR

Résolution visant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du MAMH, servant à défrayer une partie du salaire d'un chargé de projet lié à la réalisation du mandat de gestion des matières organiques de la RIGIDBNY.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Aston-Jonction, Baie-du-Febvre, Bécancour, Grand St-Esprit, La-Visitation-de-Yamaska,



No de résolution
ou annotation

Lemieux, Manseau, Nicolet, Saint-Célestin Paroisse, Saint-Célestin Village, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Sainte-Eulalie, Sainte-Marie-de-Blandford, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue, Saint-Léonard d'Aston, Saint-Pierre-les-Becquets, Saint-Sylvère, Saint-Wenceslas, Saint-Zéphirin-de-Courval, Sainte-Sophie de Lévrard, désirent présenter un projet d'embauche d'un chargé de projet lié à la réalisation du mandat de gestion des matières organiques dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

2023-12-194

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de Saint-Célestin Paroisse s'engage à participer au projet d'embauche d'un chargé de projet lié à la réalisation du mandat de gestion des matières organiques et à assumer une partie des coûts.

QUE le conseil de Saint-Célestin Paroisse autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

QUE le conseil de Saint-Célestin Paroisse nomme la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets (RIGIDBNY), organisme responsable du projet.

ADOPTÉ

24. RENOUVELLEMENT DES DROITS DE PASSAGE POUR MOTONEIGES – CLUB MOTONEIGE CENTRE-DU-QUEBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la demande de renouvellement des droits de passages des sentiers de motoneige, pour la saison hivernale 2023-2024, du Club motoneige Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les droits de passages demandés sont :

- Traverse du rang Côte St-Pierre (dépassé la première courbe en partant de la route 155, avant la résidence portant le numéro civique 1395)
- Traverse du rang du Pays-Brûlé (près du garage Arseneault)
- Traverse de la rue Jean-Clermont (à l'ouest de Performance Karting)
- La route Girard (à environ 1km du croisement de la route Girard et du rang Saint-Joseph)
- Traverse du rang Saint-Joseph (près de Cojovie)

EN CONSÉQUENCE,

2023-12-195

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) autorise les droits de passages demandés.

ADOPTÉ

25. DEMANDE CPTAQ – SABLIERE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) et qu'elle doit se prononcer sur cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour l'utilisation d'un lot à des fins autre qu'agricole, plus précisément pour une sablière ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne les lots 5998750 et 5997349 dont l'adresse civique est le 777, rang Pellerin ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel ARDA de ces lots est faible ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-12-196

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) appuie la demande d'autorisation pour l'utilisation d'un lot à des fins autre qu'agricole présentée à la CPTAQ.

QUE si la sablière est acceptée par les ministères et commissions, dont la CPTAQ, le propriétaire devra respecter la réglementation municipale en laissant boisé une portion de 30 mètres tout au long des lignes de lots.

ADOPTÉ

26. ADHESION COMBEC 2024

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) renouvelle l'adhésion de Monsieur Jean-Marc Leclerc à la COMBEC pour un montant de 380 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2024.

ADOPTÉ

27. VARIA

27.1 ROULEAU DE FIBRE OPTIQUE DE BELL – RUE NOËL

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 19 août 2023, des citoyens ont fait part de leurs craintes concernant le rouleau de fils (fibre optique) qui est suspendu sur un poteau au-dessus de boîtes aux lettres sur la rue Noël;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a contacté Bell afin de leur faire part des craintes des citoyens et que ces derniers, après inspection, ont confirmé à la Municipalité que tout était sécuritaire et que c'était temporaire, ils sont en attente d'Hydro-Québec pour installer le tout au-dessus de la voie ferrée ;

CONSIDÉRANT QU' avec la venue de l'hiver qui cause une accumulation de neige sur le rouleau de fil, les craintes des citoyens sont revenues et de plus, dû à cette situation, Poste Canada ne distribue plus le courrier à cet endroit, les citoyens doivent aller chercher leur courrier au bureau de poste ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin (Paroisse) demande à Bell de déplacer ce rouleau de fil (fibre optique), soit le mettre sur l'autre côté du poteau, le mettre plus bas ou sur un autre poteau, à leur choix. Le but étant de dégager les boîtes aux lettres.

ADOPTÉ

Le citoyen Monsieur Michel Parenteau, énonce quelques petits faits historiques dont une des familles bâtisseuses de Saint-Célestin est la famille Chabot et Saint-Célestin est devenu Saint-Célestin Paroisse et Saint-Célestin Village en 1897.

28. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- MTQ – PAVL Volet redressement – acceptation de la demande de prolongation des travaux jusqu'au 31 décembre 2024
- MRC – Résolution 2023-10-261 – Déclaration d'entreprendre la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC
- Environnement et Changement climatique Canada lance des consultations accélérées sur la possibilité d'ajouter trois chauves-souris migratrices à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*.
- CPTAQ – Transformation numérique



No de résolution
ou annotation

2023-12-199

29. PERIODE DE QUESTIONS

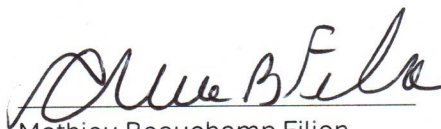
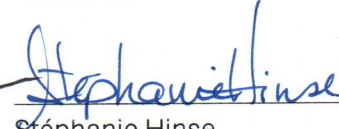
Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 20 h 31.

ADOPTÉ

Mathieu Beauchamp Filion
Maire suppléant

Stéphanie Hinse
directrice générale et greffière-trésorière

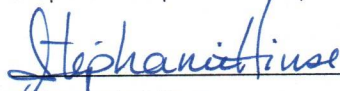
Je, Mathieu Beauchamp Filion, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto



Mathieu Beauchamp Filion, maire suppléant

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.



Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière